

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mairie de MAUGUIO

Place de la Libération

B.P. 20

34132 MAUGUIO Cedex

Tél: 04.67.29.05.15



Manguio Camon

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE : MISE EN PLACE D'UN CAMION AMBULANT DE RESTAURATION RAPIDE A EMPORTER

N° ODP- 23001

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1.1. Contexte et objet de la présente consultation

La présente consultation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui instaure une mise en concurrence en vue de la délivrance des titres d'occupation du domaine public à des fins d'exploitation économique.

La consultation a pour objet la conclusion pour trois (3) ans d'une convention temporaire d'occupation du domaine public communal afin d'y exploiter un commerce alimentaire de type « camion ambulant de restauration à emporter » (camions-pizzas, foodtrucks, etc.). L'espace mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention sera exclusivement affecté à l'activité de « camion ambulant de restauration rapide à emporter » telle que décrite dans sa proposition.

1.2. Présentation des conditions générales d'occupation du domaine public pour le lot de « camion ambulant de restauration rapide à emporter »

Le droit d'occuper le domaine public à titre privatif, temporaire et précaire et d'exploiter un « camion restauration rapide ambulant » (vente à emporter) concerne le site indiqué ci-dessous, avec l'indication de sa superficie maximale, des périodes d'exploitation et des modalités de calcul de la redevance d'occupation. Le plan et photo du site sont en annexe du présent CCTP.

Lot concerné :

Lot	Site	Surface maximale	Période d'exploitation	Redevance annuelle plancher	Horaires de service
4	Rondpoint Gd travers	30 m ² (1 véhicule)	Du 01/04 au 31/10	3000 €	Toute la journée

La première année d'exploitation débutera à la date à laquelle la convention sera signée par le propriétaire.

Le montant indiqué dans le tableau pour la redevance annuelle est un prix plancher : la redevance sera déterminée selon la proposition mais ne peut se situer en-deçà du montant plancher.

1.2.2. Dossier de candidature

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature complet, rédigé en langue française et composé des pièces suivantes :

- Une **note technique**, signée du candidat, présentant en détails l'offre proposée et exposant notamment les éléments se rapportant à l'ensemble des critères d'appréciation détaillés ci-dessous (voir point 1.4)

La note comprend obligatoirement mention des éléments évalués selon les critères définis ci-dessous. Elle doit également détailler les modalités d'exploitation (organisation logistique, jours et horaires d'exploitation, etc.) et attester de la compétence professionnelle de l'exploitant (diplômes et formations, précédentes expériences équivalentes, etc.). Le candidat doit impérativement fournir

un visuel présentant l'espace d'accueil, l'espace de travail et l'espace de stockage. Un descriptif technique et visuel des moyens utilisés (plaque chauffante, four, congélateur, etc.) et, le cas échéant, une fiche technique relative au groupe électrogène utilisé, doit également être intégré à la note technique.

→ Les **pièces de la consultation signées**

Il s'agit du présent cahier des clauses particulières (CCP), de la convention d'occupation qui sera également dûment renseignée (identité de la société et de l'exploitant et montant de la redevance proposée), et du plan d'implantation et photo du site que chaque candidat aura préalablement signés.

→ Les **documents administratifs** de l'entreprise et de l'exploitant

Il s'agit de copies d'une pièce d'identité du candidat ; d'un extrait du registre du commerce ou du répertoire des métiers de moins de 3 mois ; de la carte de commerçant non sédentaire ; de l'assurance et du contrôle technique du véhicule.

Tout document relatif aux références professionnelles du candidat, de nature à garantir sa capacité à organiser son activité, peut également être fourni à l'appui de la candidature.

Une attestation sur l'honneur concernant l'exactitude des renseignements fournis dans la candidature devra être fournie.

1.3. Délai de transmission et de validité des candidatures

Les offres devront être transmises au plus tard le **05/05/2023 à 12h**, en personne (service de la régie municipale, Mairie de Mauguio) ou par voie dématérialisée (regie@mauguio-carnon.com).

Toute question sur cet appel à candidatures pourra être posée à la même adresse. Seules les candidatures reçues dans les délais seront examinées. Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas retenus.

Les candidatures reçues seront valables pour une durée de 6 mois.

1.4. Choix des attributaires

Les propositions seront évaluées sur le fondement des critères suivants :

Critère de prix (40 points sur 100 points de la note) : les candidats devront proposer un montant de redevance annuel net, en se fondant sur le prix plancher du lot pour lequel la candidature est présentée - les offres les plus élevées seront privilégiées.

Critère qualitatif (20 points sur 100 points de la note) : la dimension qualitative de l'offre de restauration proposée - incluant une appréciation de l'offre tarifaire, de la provenance des produits et de l'articulation de l'offre proposée avec celle existante de la zone de chalandise concernée - sera considérée.

Critère environnemental (20 points sur 100 points de la note) : les modalités de gestion des déchets, y compris les filières de recyclage et le tri sélectif, et de recours à des matériaux durables.

Critère esthétique (20 points sur 100 points de la note) : l'esthétisme du véhicule (visuels à fournir par le candidat) et la démonstration de son intégration dans l'environnement du site.

PARTIE 2 : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2.1. Régime de l'autorisation d'occupation accordée

Afin de permettre l'activité ambulante de restauration à emporter sur le domaine public, la commune autorise le bénéficiaire à l'occuper privativement à des fins d'exploitation commerciale. La convention d'occupation est ainsi régie par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

La convention, qui est accordée *intuitu personae* à l'occupant, est temporaire, précaire et révocable.

L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. Il pourra être aidé d'employés dûment déclarés. L'occupant ne peut en aucun cas vendre, sous-louer ou prêter la place ainsi que céder une partie de la superficie qui lui a été accordée, sous peine de résiliation de la convention.

En aucun cas le bénéficiaire de la dépendance domaniale concernée ne pourra se prévaloir de la législation sur la propriété commerciale pour demander son maintien sur les lieux. À l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

L'emplacement attribué est susceptible d'être déplacé, sans indemnités pour l'occupant, notamment en cas de travaux, d'évènements ou de réaménagement du site.

La convention n'est consentie que sous réserve des droits de tiers et n'emporte pas droit de construction, mais simple usage des lieux. Ainsi, tout projet éventuel d'aménagement, même léger et démontable, doit être préalablement soumis à une demande d'autorisation. De même tout projet de modification éventuelle de l'exploitation ou de ses caractéristiques doit au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation par écrit du gestionnaire.

Seule la vente à emporter est autorisée. La vente d'alcool à consommer sur place n'est pas autorisée.

La commune de Mauguio Carnon se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

L'occupation temporaire du domaine public communal est consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tient compte des avantages de toute natures procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du CG3P.

2.2. Obligations générales des occupants

2.2.1. Etat du véhicule et entretien des lieux

Le véhicule doit être roulant, d'aspect correct, et doit s'intégrer dans l'environnement du site d'implantation.

Le site mis à disposition doit être entretenu par l'occupant, qui supporte les frais occasionnés par des dégradations qui lui seraient imputables. L'occupant doit maintenir les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses déchets ainsi que ceux générés par ces clients dans un périmètre de cinquante (50) mètres autour de son exploitation.

L'emplacement mis à disposition doit être restitué libre de toute installation à l'issue de la convention.

2.2.2. Sécurité et nuisances

L'occupant est tenu de respecter la législation en vigueur, notamment celle relative à l'hygiène alimentaire, aux nuisances sonores et à la tranquillité publique. Tout manquement constituerait une clause résolutoire à la convention d'occupation qui est conclue.

2.2.3. Redevance et règlement

La redevance annuelle liée à l'occupation du domaine public à des fins d'exploitation commerciale est déterminée par la proposition retenue dans le cadre de la présente consultation. Le montant initial sera révisable annuellement, sur la base du calcul suivant :

Formule de révision des prix : $P_a = P_i * (I_n / I_o)$, selon l'Indice de Consommation INSEE 001763852

Le règlement doit être effectué avant le 31/8 de l'année en cours selon les modalités de paiement définies sur la facture établie par le régisseur des recettes de la commune sous peine d'annulation de la convention.

2.2.4. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fait son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.2.5. Fluides

L'occupant fait son affaire de l'alimentation en fluides (électricité, eau) pour l'exercice de son activité.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène par l'occupant, ce dernier doit impérativement être de la dernière génération.

2.2.6. Assurances

L'occupant contracte toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui sont mis à disposition par la commune.

2.2.7. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supporte seul toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.2.8. Documents obligatoires à fournir annuellement à la collectivité

Annuellement à la date anniversaire de la convention, l'attributaire doit transmettre à la commune les documents suivants :

- Copie du registre du commerce et des sociétés ou répertoires des métiers de moins de 3 mois ;
- Carte de commerçant non sédentaire ;
- Assurance et contrôle technique du véhicule et du commerce ;
- Bilan comptable de l'exploitation annuelle.

Les documents devront être envoyés avant le 1^{er} mars, par voie dématérialisée, à l'adresse électronique suivante : regie@mauguio-carnon.com

PARTIE 3 : ANNEXE AU CCP

L'annexe liée au présent cahier des charges et mise à la disposition des candidats dans le cadre de la présente consultation sont :

- ANNEXE : Plan d'implantation et photo

Le pouvoir adjudicateur,

L'opérateur économique,

Plan d'implantation lot N°4

ANNEXE :



Photo lot N°4 :

